



MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTEE

I – Conditions de mise en concurrence

1 - Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresse électronique de l'acheteur public

Ville de Chambly – Place de l'Hôtel de Ville – BP 10110 - 60542 Chambly cedex
Tel : 01.39.37.25.07 – Fax : 01.39.37.44.01 – adresse internet : www.ville-chambly.fr

2 - Mode de passation choisi

Marché à procédure adaptée, selon les articles 26-II, 28, 40, 77 et 81 du Code des Marchés Publics

3 - Forme du marché

Le marché comprend 2 lots qui seront traités par marchés séparés, à savoir :

lot 1: location, transport, montage et démontage d'un plancher et d'une patinoire de 200 m², gestion, régie et animation de la patinoire

lot 2 : gardiennage de la patinoire

Chaque candidat peut répondre à un ou plusieurs lots ou à l'ensemble des lots.

4 - Lieu de livraison des produits, de fourniture des services ou d'exécution des travaux.

Les prestations auront lieu sur la Place Charles de Gaulle – 60230 Chambly.

5 - Objet du marché

Les prestations objet de la présente consultation concernent la location, le transport, le montage et démontage d'une patinoire de plein air de 200 m², le gardiennage des installations et toutes activités annexes.

Le lot n°2 fera l'objet un marché à bons de commandes suivant la définition de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Le minimum recouvre le montant minimum de prestations que l'administration s'engage à faire réaliser. Le maximum recouvre d'éventuelles prestations en plus ou en moins que l'administration se réserve le droit de faire réaliser. La personne publique est engagée pour le minimum, le titulaire est engagé pour le maximum.

Le minima et maxima est exprimé en Euro HT pour la durée du marché, à savoir :

- ▶ minimum – 4.000,00 Euros HT
- ▶ maximum – 10.000,00 Euros HT

6 - Durée d'exécution du marché

La durée globale du marché est de 4 semaines (incluant le montage et le démontage des structures), à compter du 14 décembre 2009.

7 - Variantes - Options

Les variantes sont autorisées. Elles sont libres.

L'option porte sur l'installation d'un barnum recouvrant la patinoire mais ne la fermant pas totalement au regard extérieur.

8 - Modalités de transmission et de réception des offres - Langue utilisée

Les offres seront transmises dans une seule enveloppe contenant l'ensemble des documents demandés au point 9. La Ville de Chambly se réserve le droit de modifier le contenu du cahier des charges au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres. Le candidat est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 90 jours. Les offres devront être rédigées en français.

Elles devront être remises pour le : **30 octobre 2009 – 12 h 00**, à l'adresse suivante :

Monsieur le Député Maire – Ville de Chambly– Pôle des Moyens Généraux – Place de l'Hôtel de Ville – BP 10110 - 60542 Chambly cedex

Offre pour : la location, le transport, le montage et démontage d'une patinoire de plein air de 200 m², le gardiennage et toutes activités annexes Lot n° :

"NE PAS OUVRIR"

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus. Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées ci-dessus. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

9 – Documents et justificatifs à produire

A - Les documents, certificats, attestations ou déclarations tels que demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et notamment :

La lettre de candidature signée par la personne habilitée à engager l'entreprise et en cas de groupement par l'ensemble des membres du groupement en précisant sa composition et la désignation du mandataire, ou le formulaire DC4,

l'ensemble des documents mentionnés à l'article 44 du nouveau code des marchés publics, et plus particulièrement :

Si le candidat fait l'objet d'un redressement judiciaire au sens de l'article L .620-1 du Code du Commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger : la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Les déclarations sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner aux marchés comme énumérés à l'article 43 du nouveau code des marchés publics, à savoir :

- Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, article 421-5-2^{ème} al. article 433-1, article 434-9-2^{ème} al., articles 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8-1^{er} et 2^{ème} al., article 441-9 et article 450-1 du code pénal ; par l'article L 152-6-2^{ème} al. du code du travail ; par l'article 1741 du code général des impôts.
- Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.
- Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article L . 625-2 ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- Qu'il a souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation (soit au 31/12/2008), les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou a acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ou qu'il s'est acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou qu'il a constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Conformément à l'article 46 du code des marchés publics Si l'offre du candidat est retenue, il devra dans un délai de cinq jours, suivant la notification de la décision de la personne responsable du marché, remettre au service concerné les certificats et attestations, mentionnés dans cet article et délivrés par les administrations compétentes. Si le candidat retenu ne fournit pas les attestations demandées dans les délais, son offre sera rejetée et le second candidat sur la liste établi par le pouvoir adjudicateur sera retenu.
- Qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- le candidat devra en outre fournir les renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières (document DC5 ou ensemble des déclarations, certificats et attestations comme indiqués à l'article 45 du nouveau code des marchés publics et son arrêté d'application du 28/08/06), soit :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures et services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices,
- Déclaration indiquant les effectifs du candidat pour l'exercice en cours,
- Certificats de qualification professionnelle en cours de validité (le candidat peut apporter la preuve de la qualification par tout moyen) et/ou une liste de références des marchés en cours d'exécution ou exécutés au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé et prouvant la compétence technique et la capacité financière du candidat à réaliser les travaux,
- L'outillage, le matériel et les équipements techniques prévus pour la réalisation du marché,

B - Un projet de marché comprenant :

- ▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- ▶ les présentes conditions de mise en concurrence, présent cahier à parapher et à signer en dernière page et ses annexes,
- ▶ le devis estimatif et descriptif de la prestation, détaillé (prix unitaire à la vacation pour le lot n°2)
- ▶ les fiches techniques et descriptives du lot 1,
- ▶ un mémoire technique (incluant une liste des musiques à diffuser pour le lot n°1)

10 - Critères d'attribution du marché

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en fonction des critères de jugement ci-dessous énoncés et hiérarchisés :

Coefficient	Critère de jugement des offres
40	Valeurs techniques : qualité de prestation proposée, moyens techniques et humains prévus l'exécution du marché
60	Prix global de l'offre sur la base du devis estimatif et descriptif fourni

▶ Valeurs techniques, pondéré à 40 %, évalué sur la base de la note méthodologique, et notée de 0 à 20 selon les sous critères suivants :

- fiches techniques et descriptives du matériel proposé (lot 1)
- qualité de la prestation proposée (à partir du mémoire technique)
- moyens techniques et humains prévus

▶ Prix global de l'offre, pondéré à 60 %, notée de 0 à 20

20 points seront attribués à l'offre la moins chère parmi les offres considérées comme techniquement acceptables (sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse). Cette offre servira de référence de prix par rapport aux autres offres.

Les autres entreprises reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins disante.

Sur la base de critères ci-dessus énoncés et après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager les discussions et/ou négociations qui lui paraissent utiles avec le ou les candidats ayant présenté l'(les) offre(s) la ou les plus intéressantes et retient une offre à titre provisoire.

Les discussions et ou négociations pourront porter sur tout élément du dossier de consultation sans toutefois dénaturer l'objet de la consultation. A l'issue, les candidats ayant pris part aux discussions ou négociations, remettent leur offre ultime.

11 - Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public

- ▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- ▶ les présentes conditions de mise en concurrence, cahier ci-joint à parapher et à signer en dernière page, et ses annexes.

12 - Renseignements complémentaires

Renseignements techniques : Tél : 01.39.37.24.61 / Courriel : florence.cayez@ville-chambly.fr

Renseignements administratifs : Tél : 01.39.37.25.07 / Courriel : marches.publics@ville-chambly.fr

II – Clauses particulières

1 – Pièces constitutives du marché

- ▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché,
- ▶ le devis estimatif et descriptif de la prestation, détaillé (prix unitaire à la vacation pour le lot n°2)
- ▶ les présentes conditions de mise en concurrence,
- ▶ Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G.) approuvé par le décret n° 77-699 du 27 mai 1977 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

2 - Caution et garanties demandés,

Sans objet.

3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

3.1. Avances

Sans objet. Le montant prévisionnel du marché est inférieur au déclenchement du montant de versement de l'avance.

3.2. Les prestations sont réglés par application des prix unitaires et/ou forfaitaires dont le libellé est donné dans le devis estimatif. Les prix sont fermes et établis sur la base des conditions économiques du mois de septembre 2009 (mois zéro).

Les prix de référence sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Le délai de paiement des sommes dues est fixé à 40 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par les services de la Ville de Chambly. Le défaut de paiement fera courir de plein droit le paiement d'intérêts moratoires calculé au taux de l'intérêt légal en vigueur augmenté de deux points, et ce à partir du jour suivant l'expiration du délai de paiement.

Les factures afférentes au paiement seront établies en 3 exemplaires portant impérativement, outre les mentions légales, les renseignements suivants :

- ▶ le numéro du marché,
- ▶ la date et le numéro du bon de commande,
- ▶ la désignation de la prestation,
- ▶ les montants H.T, de TVA et T.T.C de la facture.

Le non-respect d'une seule des dispositions mentionnées au présent article fera obstacle au règlement des factures.

4 – Pénalités

Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G., la valeur des pénalités de retard est fixée comme suit : 100€ par jour de retard. Les pénalités s'entendent en cas de non respect du délai de montage ou de démontage de la patinoire, la non présence d'une personne pour l'animation de la patinoire, ainsi que pour le gardiennage.

En cas de panne rendant la patinoire impraticable, une pénalité de 1.000,00 € par jour calendaire sera appliqué si la panne n'est pas réparée dans les 48h suivant l'appel de la ville de Chambly (téléphone, fax ou courriel).

Une pénalité de 50€ par heure de retard sera également appliquée en cas d'absence du personnel pour le gardiennage.

5 – Réception des prestations

Les stipulations du CCAG sont les seules applicables pour l'installation, la vérification et les essais afférents aux différentes installations.

La réception des ouvrages par les services municipaux est prononcé aussitôt après l'achèvement des prestations correspondantes.

6 – Redressement et liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement ou de liquidation judiciaire. Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur. Il en va de même de tout jugement ou de toute décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, le titulaire du marché adresse à l'administrateur, une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché.

Dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur, cette mise en demeure est adressée au titulaire si, en application de l'article 141 de la loi du 25 janvier 1985, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article 37 de la loi. En cas de réponse négative, ou en l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci, si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé au pouvoir adjudicateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de la décision du pouvoir adjudicateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

7. Dérogations aux documents généraux

Le présent document déroge aux articles suivant du CCAG Fournitures et Services, à savoir :

- l'article II-4 déroge à l'article 14 du CCAG

8. Modalités et voie de recours

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex,
tél. : 03-22-33-61-70, télécopieur : 03-22-33-61-71.
courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr.

Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Conformément aux dispositions des articles L551-1 et R.551-1 du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;
- Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet.

ANNEXE N°1 – CAHIER DES CHARGES

Lot n° 1 : location, transport, montage et démontage d'un plancher et d'une patinoire de 200 m², gestion, régie et animation de la patinoire.

Le présent lot se décompose en deux phases, à savoir : l'installation d'un plancher et d'une plate forme visant à accueillir une patinoire en glace naturelle. La surface du plancher sera de : 240 m², celle de la patinoire : 200 m².

La prestation consiste dans le transport, la fourniture et l'installation (montage et démontage) en location d'un plancher servant à recevoir une plate forme accueillant une patinoire en glace naturelle, sur la Place Charles de Gaulle, et plus précisément :

- ▶ Transport du matériel aller et retour, comprenant les déchargements et rechargements de l'ensemble des matériels, y compris les groupes froids,
- ▶ Montage et démontage des installations complètes comprenant les salaires, charges et frais de déplacement compris des personnels nécessaires,
- ▶ Assurance du matériel en responsabilité civile,
- ▶ Plancher de 12x20m pouvant être calé au maximum à 30 cm sur la longueur supportant 500 KG/m² (pour une patinoire mobile de 10x20m),
- ▶ Assurer la mise en route, le suivi technique de l'installation complète avec permanence 24h/24 et l'arrêt des machines,
- ▶ Formation du personnel sur le site,

Concernant la patinoire, les spécificités suivantes sont à prendre en compte, à savoir :

- ▶ Surface : 200 m² soit 20mx10m en glace naturelle
- ▶ Tapis glacier certifié ISO avec incrustation de film tramé blanc pour une meilleure finition et protection de la glace
- ▶ Tuyauterie pour piste avec protections pour les collecteurs et set de raccordement. Montage type boucle de Tickelman
- ▶ Charge de Glycol
- ▶ Bâche Tampon
- ▶ Groupe frigorifique complet insonorisé avec assistance pour une production d'eau glycolée à -12° (assistance technique pendant la période d'exploitation en cas de panne)
- ▶ Rambarde PE polyéthylène ou PC polycarbonate avec bout arrondie ou type Nordique en bois (normalisée avec possibilité de pose de publicité)
- ▶ Matériel pour la réfection de la glace (surfaçage)
- ▶ 150 paires de patins toutes tailles minimum + 10 paires de patinettes double lames pour les petits
- ▶ Râtelier à patins et armoires à casiers pour le rangement des patins et effets personnels
- ▶ Garantie glace (garantie la fiabilité de la piste)

Mise en place d'un chalet traditionnel d'accueil, pour la patinoire, d'au moins 30 m² éclairé avec accès direct à la piste regroupant accueil, caisse, bureau, vestiaire, infirmerie, râtelier à patins.

Option

L'option porte sur l'installation d'un barnum recouvrant la patinoire mais ne la fermant pas totalement au regard extérieur.

Le titulaire devra impérativement prévenir les services techniques municipaux de l'heure d'arrivée, pour le début de l'installation. Celle-ci se fera impérativement avant 15 h 00, afin que les services techniques soient présents pour l'aide aux branchements nécessaires. Auquel cas, l'entreprise devra attendre le lendemain, 8h00, la prise de service des agents concernés.

L'installation du plancher et de la patinoire se fera à partir du lundi 14 décembre 2009 pour une ouverture au public le vendredi 18 décembre 2009, à 17 h 00. Le démontage débutera à compter du lundi 4 janvier 2010 jusqu'au vendredi 8 janvier 2010 inclus. En fonction des conditions climatiques pour le dégivrage, la durée pourra être reportée de 2 jours, soit jusqu'au dimanche 10 janvier 2010 inclus.

Une réunion préparatoire aura lieu avec les services techniques afin de valider l'espace retenu. L'implantation de la patinoire se fera après accord des services techniques. En aucun cas le titulaire ne pourra implanter la patinoire sans avoir recueilli au préalable l'accord des services, au risque de devoir procéder aux modifications demandées.

La titulaire devra :

- ▶ posséder l'ensemble du matériel nécessaire au raccordement des armoires électriques, mise à disposition par la ville.
- ▶ Prévoir toutes sujétions nécessaires à l'installation de la patinoire (raccordement aux armoires électriques, déchargement et chargement de l'ensemble du matériel, etc...).

En aucun cas le personnel et le matériel de la Ville de Chambly ne saura être sollicité pour l'aide à l'implantation et au retrait de la patinoire et palier aux manques de l'entreprise titulaire.

La ville s'engage à fournir, uniquement, les prestations suivantes :

- ▶ L'alimentation en eau,
- ▶ L'éclairage de la piste,
- ▶ L'installation électrique et les consommations électriques,
- ▶ Le nettoyage du site avant et après la pose de la patinoire,
- ▶ La communication et la promotion de l'événement,
- ▶ Le gardiennage du site chaque nuit du montage au démontage,
- ▶ La décoration festive.

Concernant la gestion, régie et animation de la patinoire aux heures d'ouverture, à savoir :

La prestation comprend le service de billetterie intégrée, ainsi que l'exploitation de la patinoire, pendant toute sa durée d'ouverture, soit à compter du 18 décembre 2009 à 17h00 jusqu'au 4 janvier 2010 à 9h00 (pour dépôt de la caisse en perception) et plus particulièrement :

- ▶ Gestion et entretien de la patinoire (gestion de la glace en permanence, pharmacie, assurances des pratiquants, matériel d'exploitation),
- ▶ Gestion de la billetterie par le biais d'une régie municipale (gestion des fonds publics, encaissement des entrées, dépôts de la caisse en perception...). Le titulaire est responsable des fonds et devra en rendre compte auprès du receveur municipal,
- ▶ Gestion de la distribution/restitution et de l'entretien des patins,
- ▶ Animation de la patinoire pour le grand public (soutien aux débutants, petits, cours, initiation...),
- ▶ Le titulaire diffusera aux heures d'ouvertures des extraits ou morceaux musicaux choisis. Fournir une liste non exhaustive des extraits ou morceaux musicaux qui seront diffusés et à déclarer à la SACEM par la ville,
- ▶ Mise en place d'un registre indiquant le taux de fréquentation, le nombre d'entrées réalisées par tranches horaires, et relevé des anomalies et/ ou dysfonctionnement éventuels.

L'ensemble comprenant les salaires, charges et frais de déplacement compris des personnels nécessaires ainsi que les assurances en responsabilité civile.

Le titulaire mettra en place le personnel nécessaire qui aura en charge l'accueil du public, la tenue de la billetterie, le maintien de la discipline et le respect des règles de sécurité pour le public. D'autre part, le personnel devra être sur place dès 9h00 afin de procéder à l'entretien de la patinoire pour une ouverture au public à 10h00.

Les horaires d'ouverture prévisibles sont du dimanche au jeudi de 10h00 à 19h00 et les vendredis et samedis de 10h00 à 21h00 (sous réserve de changement). L'ouverture se fera pendant la période allant du vendredi 18 décembre 2009, à compter de 17h00, au 3 janvier 2010 jusqu'à 19h. Les 24 et 31 décembre 2009, la fermeture se fera à 18h. La patinoire sera fermée les 25 décembre 2009 et 1^{er} janvier 2010.

Lot n° 2 : gardiennage de la patinoire, des chalets et des installations annexes

La prestation a pour objet le gardiennage de nuit, en dehors des heures d'ouverture au public de la patinoire(200m²) et des installations annexes, à compter du début de montage et jusqu'au démontage, en dehors des heures d'ouverture au public et plus précisément :

- ▶ de 19h00 à 07h00 du dimanche au jeudi,
- ▶ de 21h00 à 07h00 les vendredis et samedis
- ▶ à compter de 18h00 les jeudis 24 décembre et 31 décembre 2009
- ▶ les vendredis 25 décembre 2009 et 1^{er} janvier 2010, toute la journée.

Le titulaire fournira un numéro d'appel accessible 24h/24 pour les urgences, ou en cas d'absence du gardien. **En cas d'absence du personnel mis à disposition, toutes dégradations ou vols seront à la charge du titulaire.**

Sous réserve de changement, la durée de la prestation prendra effet le 14 décembre 2009 et se terminera le 8 janvier 2010 au matin. En fonction des conditions climatiques pour le dégivrage, la durée pourra être reportée de 2 jours, soit le 10 janvier 2010 au matin.

Les dates et horaires de gardiennage sont donnés à titre indicatifs. Un planning sera établi en collaboration entre la ville de Chambly et le titulaire du marché.

Aussi, le devis estimatif devra indiquer un prix unitaire, à l'heure, afin que le paiement soit basé sur le nombre d'heures et jours réels de gardiennage.

Ce lot sera à bons de commandes avec un minima et maxima qui est exprimé en Euro HT pour la durée du marché, à savoir :

- ▶ minimum – 4.000,00 Euros HT
- ▶ maximum – 10.000,00 Euros HT